DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023 099 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation AVENUE PABLO CASALS - RUE JORDI BARRE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint Jean prévue le 23 juin nécessite une fermeture des parkings et de la circulation de la rue Jordi Barre, ainsi qu'une fermeture temporaire de la circulation à l'Avenue Pablo Casals le temps du défilé du cortège.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 23 juin 2022, de 20h à 02h00, le stationnement et la circulation seront interdits à la rue Jordi Barre.

La circulation sera interdite à l'avenue Pablo Casals de 21h30 à 22h, le temps du défilé du cortège.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler et occuper le domaine public sur cette emprise.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux

Un affichage sur site sera assuré et mis en place au moins 2 jours avant la fermeture du parking et de la circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 13 juin 2023. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire. Publication ou Notification le 13/06/2013 au